REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT ABRAHAM

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**** sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal ****

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2020

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Madame Gaëlle BERTHEVAS, Maire.

Présents : Mesdames BAYON Typhaine, BERTHEVAS Gaëlle, BRULE Clarisse, FEVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, PELLERIN Morgane, TASTARD-OUTIN Christelle, VILLET Émilie,

Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme, DUPE Laurent, LE ROY Christian, MILOUX François, PUISSANT Gérard

Absents : -

Secrétaire de Séance : Madame Typhaine BAYON

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 ;
- Fixation du taux d'indemnité du maire ;
- Fixation du taux d'indemnité des adjoints ;
- Désignation des délégués aux commissions municipales ;
- Désignation des délégués aux organismes extérieurs ;
- Commission Communale des Impôts Directs : désignation des membres de la commission ;
- Création d'une commission extramunicipale : commission sociale ;
- Travaux rue le Puy : présentation du devis de l'entreprise COLAS ;
- Mise à disposition de personnel communal auprès du syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – Saint-Abraham ;
- Affaires diverses.

- **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Madame Typhaine BAYON comme secrétaire de séance.

- **Propos liminaires : modalités de vote sur les désignations de l'ensemble des points à l'ordre du jour**

Madame le maire explique que la désignation des membres des commissions municipales ou des organismes extérieurs nécessite en principe un vote à bulletin secret. Néanmoins, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce choix pour l'ensemble des désignations de la séance. Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret pour l'ensemble des désignations de la séance.

(Résultat du vote « ne pas procéder aux nominations de l'ensemble de la séance au scrutin secret: Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020

Réf : délibération n°10JUIN20-01

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 05 juin 2020. Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de cette séance.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

2) Fixation du taux d'indemnité du maire

Réf : délibération n°10JUIN20-02

Madame le maire informe que le conseil municipal doit fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, pour la commune de Saint-Abraham, qui se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants, le maximum est de 40.3% de l'indice brut terminal en vigueur, le maire bénéficie à titre automatique de l'indemnité maximum mais peut demander une indemnité inférieure. Le conseil municipal doit également préciser si les indemnités sont versées à la date d'entrée en fonction du maire ou à la date de la délibération rendue exécutoire car il est autorisé, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoit une entrée en vigueur antérieure à cette date, que les indemnités peuvent être versées à compter de la date d'entrée en fonction du maire. Le conseil municipal décide de fixer le taux d'indemnité du maire à 35% de l'indice brut terminal en

vigueur à effet au 28 mai 2020, date d'installation du conseil municipal et d'élection du maire.

- ❖ Commentaire et observations

Madame le maire précise que le taux de 35% traduit une augmentation de 4% comparé au mandat précédent soit 1361.29 € bruts.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

3) Fixation du taux d'indemnité des adjoints

Réf : délibération n°10JUIN20-03

Madame le maire informe que le conseil municipal doit fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, pour la commune de Saint-Abraham, qui se situe dans la tranche de 500 à 999 habitants, le maximum est de 10.7% de l'indice brut terminal en vigueur, le versement des indemnités est conditionné à l'octroi de délégations par le maire. Le conseil municipal doit également préciser si les indemnités sont versées à la date d'entrée en fonction des adjoints ou à la date de la délibération rendue exécutoire car il est autorisé, à titre exceptionnel, dans l'hypothèse où la délibération fixant les taux des indemnités des élus est postérieure à la date d'installation du nouveau conseil et prévoit une entrée en vigueur antérieure à cette date, que les indemnités peuvent être versées à compter de la date d'entrée en fonction des adjoints. Le Conseil Municipal décide de fixer le taux d'indemnités des adjoints à 9% de l'indice brut terminal en vigueur à effet au 28 mai 2020, date d'installation du conseil et d'élection des adjoints.

- ❖ Commentaire et observations

Madame le maire précise que le taux de 9% traduit une augmentation de 0.75% comparé au mandat précédent soit 350.05 € bruts.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

4) Désignation des délégués aux commissions municipales

Réf : délibération n°10JUIN20-04

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués aux commissions municipales, précise que le maire est président de droit de chacune d'elles et apporte les explications suivantes : le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales, il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres, en principe le mandat des membres des commissions ne prend fin qu'en même temps que celui de conseiller municipal, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, enfin, les commissions municipales ne peuvent qu'être chargées d'étudier les questions soumises au conseil, elles sont des commissions d'étude qui émettent de simple avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent pas de pouvoir propre, leur avis ne lie pas le conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne les délégués aux commissions municipales comme suit :

- **Travaux – aménagement** : Jean-Marie BEY, Clarisse BRULÉ, Jérôme COUEDIC, Laurent DUPÉ, Christian LE ROY, Gérard PUISSANT, Émilie VILLET

- **Environnement – fleurissement** : Jean-Marie BEY, Béatrice FÈVRE, Alexandra LE NINAN, Morgane PELLERIN, Gérard PUISSANT

- **Commission d'appel d'offres** : Jean-Marie BEY (titulaire), Jérôme COUEDIC (titulaire), Christelle TASTARD-OUTIN (titulaire), Typhaine BAYON (suppléante), David BOSCHET (suppléant), François MILOUX (suppléant)

- **Communication** : Jean-Marie BEY, Alexandra LE NINAN, Morgane PELLERIN, Emilie VILLET

- **Finances** : Typhaine BAYON, Jean-Marie BEY, Alexandra LE NINAN, Jérôme COUEDIC, Christian LE ROY, François MILOUX, Christelle TASTARD-OUTIN

- **Affaires scolaires** : Typhaine BAYON, Alexandra LE NINAN, Emilie VILLET

- **Urbanisme** : Jean-Marie BEY, Clarisse BRULÉ, Jérôme COUEDIC, Alexandra LE NINAN, Gérard PUISSANT

- **Animation** : Jean-Marie BEY, Béatrice FÈVRE, Alexandra LE NINAN, Morgane PELLERIN, Christelle TASTARD-OUTIN, Emilie VILLET

- **Economique** : Typhaine BAYON, Clarisse BRULÉ, Jérôme COUEDIC, Christian LE ROY

- **Référents** : Typhaine BAYON référente accessibilité, Jean-Marie BEY référent FDGDON

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

5) Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Réf : délibération n°10JUIN20-05

Madame le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués aux organismes extérieurs. Le Conseil Municipal désigne les délégués aux organismes extérieurs comme suit :

- **Mission locale** : Gaëlle BERTHEVAS (membre de droit) Morgane PELLERIN, Christian LE ROY *(sous réserve d'acceptation par l'organisme de permutation avec Madame le maire)*

- **ALESE** : Béatrice FÈVRE, Emilie VILLET *(sous réserve d'acceptation par l'organisme d'acceptation d'un deuxième délégué)*

- **Référent sécurité routière** : Alexandra LE NINAN *(titulaire*), Clarisse BRULÉ *(suppléante)*

- **Morbihan Energies** : David BOSCHET, Jérôme COUEDIC

- **Syndicat Sportif Intercommunal La Chapelle Caro – Saint-Abraham** : Gaëlle BERTHEVAS, David BOSCHET, Laurent DUPÉ, François MILOUX

- **Syndicat scolaire Val d'Oust – Saint-Abraham** : Typhaine BAYON, Alexandra LE NINAN, Emilie VILLET

- **CNAS – délégué élu :** Gaëlle BERTHEVAS

- **Correspondant défense** : Christian LE ROY

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

6) Commission Communale des Impôts Directs : désignation des commissaires

Réf : délibération n°10JUIN20-06

Madame le maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Cette commission ,entre autre, formule des avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance, formule des avis sur le classement des parcelles affectées par un changement, dresse la liste des locaux de référence, participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, prend l'initiative d'informer l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance (constructions sauvages). Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. Le conseil municipal doit dresser une liste de 24 noms. Le conseil municipal décide de proposer les commissaires suivants :

- **Titulaires (12 propositions)** : BAYON Typhaine, FEVRE Béatrice, PELLERIN Morgane, VILLET Emilie, BOSCHET David, DUPE Laurent, MILOUX François, GOUDY Raymonde, DUPÉ Michèle, MOUSSARD Daniel, HUET Armel, BOCANDÉ Daniel.

- **Suppléants (12 propositions)** : BRULE Clarisse, LE NINAN Alexandra, TASTARD-OUTIN Christelle, BEY Jean-Marie, COUEDIC Jérome, LE ROY Christian, PUISSANT Gérard, BRULE Philippe, LABOUÈRE Philippe, LE BRETON Christine, COUEDIC Stéphanie, MERVEILLEUX Richard.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

7) Création d'une commission extramunicipale « sociale »

Réf : délibération n°10JUIN20-07

Madame le maire informe le conseil municipal de la possibilité de créer une commission extra-municipale, instance consultative composée d'élus et d'administrés et propose de créer une commission extra-municipale sociale avec pour objet l'aide aux personnes les plus fragiles pour la durée du mandat municipal en cours. Le Conseil municipal décide de créer cette commission extramunicipale, dit que Madame le maire est présidente de droit de cette commission et désigne les membres suivants :

- **Membres-élus :** Jean-Marie BEY, Clarisse BRULE, Béatrice FÈVRE, Alexandra LE NINAN, Christelle TASTARD-OUTIN

- **Membres-administrés :** Françoise MOUSSARD, Morgane PUISSANT, Michèle DUPÉ, Josiane GUYOT, Chantal SOURGET

❖ Commentaire et observations

Madame le maire précise que cette commission remplace le comité consultatif d'action sociale (CCAS).

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

8) Travaux rue le Puy : présentation du devis de l'entreprise COLAS

Réf : délibération n°10JUIN20-08

Madame le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise COLAS relatif à des travaux rue le Puy plus précisément à du revêtement bicouche sur trottoir, d'un montant de 19 164 HT soit 22 996.80 € éligible à une subvention du département au titre du programme de solidarité territoriale. Le Conseil municipal valide ce devis et demande à Madame le maire de solliciter une subvention auprès du département.

❖ Commentaire et observations

Madame le maire indique qu'un devis d'une autre entreprise a été sollicité mais le montant est plus élevé.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

9) Mise à disposition du personnel communal auprès du syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – Saint-Abraham

Réf : délibération n°10JUIN20-09

Madame le maire informe que le secrétariat du syndicat sportif intercommunal La Chapelle-Caro-Saint-Abraham, situé à la mairie de Saint-Abraham est assuré depuis sa création par l'agent administratif de la mairie de Saint-Abraham, sans contrepartie financière. Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent, fait l'objet d'une convention et le conseil municipal doit préalablement donner son accord, compte tenu du fait qu'il s'agisse d'une mise à disposition sans contrepartie. Le conseil municipal décide de mettre à disposition l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie pour la gestion administrative du syndicat sportif intercommunal La Chapelle Caro – Saint-Abraham, dit que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

(Résultat du vote : Pour, 15 ; Contre, 0 ; abstention, 0)

AFFAIRES DIVERSES

Charte de l'élu.e local.e : la copie de la charte de l'élu.e local.e est remise à chaque conseiller municipal ;

Consentement d'utilisation des données personnelles : chaque conseiller municipal se voit remettre un document relatif au consentement d'utilisation des données personnelles ;

Ecole numérique : Madame le maire informe que l'école privée de la commune Notre-Dame de Lourdes a fait parvenir un dossier en mairie relatif au label « école numérique » afin d'équiper l'école en matériels (ordinateurs, tablettes, tableau numérique) et pour lequel une participation financière de la commune est nécessaire à hauteur d'environ 3 000 €. Le Conseil municipal donne un accord de principe sur ce dossier.

Remise des dictionnaires : Madame le maire explique que chaque année, les élèves de CM2 se voient remettre un dictionnaire pour leur passage au collège. Néanmoins, une réflexion est menée pour savoir s'il faut maintenir ou non cette remise du dictionnaire, qui perd peu à peu de son intérêt, au profit d'un bon d'achat. Madame Typhaine BAYON se charge de se renseigner sur la faisabilité d'un bon d'achat.

COMPLÉMENT DU PROCÈS-VERBAL

- La prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mercredi 1er juillet 2020

☾ **l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00**

Affiché le 16 JUIN 2020

Madame Gaëlle BERTHEVAS